

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JM

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur les demandes présentées d'une part, par la société SIMASTOCK concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique, et d'autre part, par la société SCI DEP HORDAIN concernant le permis de construire, sur la commune d'HORDAIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2020, complétée le 27 août 2020, par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongée – 59450 SIN LE NOBLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'HORDAIN ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 07 janvier 2020, par la société SCI DEP HORDAIN, dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un entrepôt logistique sur la commune d'HORDAIN ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05931320C0001 du 07 janvier 2020 de la commune d'HORDAIN ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 20 octobre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 avril 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 27 août 2020, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 03 novembre 2020 modifiée le 06 novembre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité ;

Vu le courrier du 28 octobre 2020 de Monsieur le maire d'HORDAIN confiant à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L.181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Les demandes présentées par les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongée – 59450 SIN LE NOBLE et SCI DEP HORDAIN, dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc – 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'HORDAIN, ZAC HORDAIN-HAINAUT, comprenant les activités principales suivantes :

A – au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

– les activités principales suivantes soumises à autorisation

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

1532-1 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-2-a - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m³ ; ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2, 2925-1 et 4801-2**.

B - au titre de la nomenclature IOTA

- Les **activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **3.2.3.0**.

C - au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931320C0001 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 07 janvier 2020

seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-sept jours consécutifs, soit du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-sept jours consécutifs du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021 en mairie d'HORDAIN (59111)**, 11 Grand Place, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et un registre dématérialisés mis en place sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouvertures soit de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers – Tél. : 06.47.47.07.04 - Courriel : pwannepain@bils-deroo.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'HORDAIN (commune d'implantation) et LIEU-SAINT-AMAND, AVESNES-LE-SEC et IWUY, dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place, au lieu de consultation du dossier, les :

- **mercredi 02 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **mardi 08 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes;**
- **samedi 19 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **lundi 21 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes ;**
- **mardi 29 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes ;**
- **jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie d'HORDAIN, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Il est rappelé que compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et notamment, dans le cadre de l'enquête publique, dans le but de consulter les dossiers et registres papiers, faire d'éventuelles observations sur ces derniers et/ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Article 3.2. - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place, siège de l'enquête, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Pierre COUCHE, commissaire enquêteur « dossier SIMASTOCK » en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : simastock-hordain@registredemat.fr (préciser : dossier SIMASTOCK).

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>, le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le jeudi 07 janvier 2021 à 17 heures et 30 minutes, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet (en version numérique).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie d'HORDAIN, siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le maire d'HORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, AVESNES-LE-SEC et IWUY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

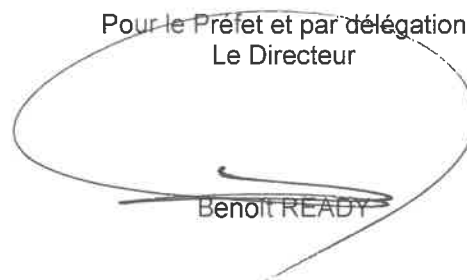
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, AVESNES-LE-SEC et IWUY ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoit READY